

14 février 2024

Mémoire déposé dans le cadre de la
Consultation nationale sur le territoire et
les activités agricoles (CNTAA) tenue par le
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et
de l'Alimentation du Québec



MRC
D'ARGENTEUIL
Authentique. **Avec vous.**

430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

T. 450 562-2474
F. 450 562-1911

mrc@argenteuil.qc.ca
argenteuil.qc.ca

Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1. Démarche du MAPAQ.....	3
1.2. Démarche de la MRC	3
2. Présentation de la MRC d'Argenteuil.....	4
3. Commentaires et recommandations générales de la MRC d'Argenteuil	6
3.1. Vision renouvelée pour l'agriculture	6
3.2. Préservation accrue des meilleures terres agricoles	7
3.3. Autonomie et flexibilité aux MRC et aux municipalités locales pour la gestion du territoire et de ses activités agricoles.....	8
3.4. Amélioration du rôle et des responsabilités de la CPTAQ.....	9
3.5. Meilleure synergie entre le développement des activités agricoles et les mesures de protection environnementales	10
3.6. Accompagnement de la relève agricole.....	11

1. Introduction

1.1. Démarche du MAPAQ

En juin 2023, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a entrepris une consultation auprès de la population et des intervenants concernés pour trouver des solutions afin de favoriser la mise en valeur du territoire, des activités agricoles et des collectivités rurales. Ainsi, la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA) porte sur trois grandes thématiques principales :

- Le territoire agricole
- Les activités agricoles
- La propriété foncière et l'accès aux terres

Les commentaires et réflexions récoltés lors de cette consultation serviront de base au ministère pour effectuer notamment une refonte en profondeur de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA).

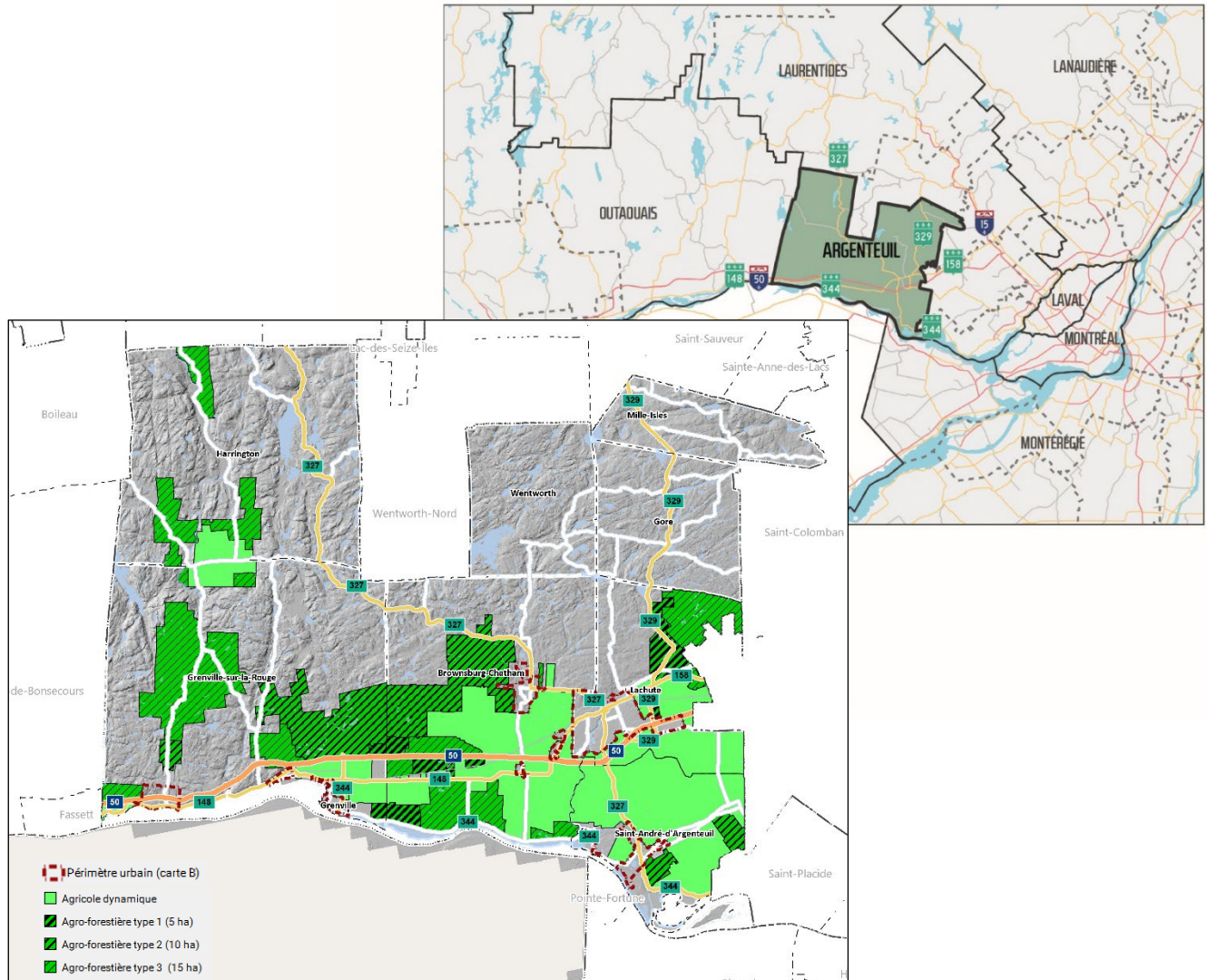
1.2. Démarche de la MRC

Dans le cadre de la CNTAA, le conseil de la MRC souhaitait aborder les enjeux en concertation avec le milieu agricole. C'est ainsi qu'une rencontre sous forme d'atelier de travail a été organisée le 18 janvier 2024 avec des agriculteurs, des membres du comité consultatif agricole, des officiers municipaux et des partenaires du secteur environnemental. Près de vingt participants se sont exprimés sur les 3 thématiques de la CNTAA. De plus, la MRC a participé à la Tournée régionale du ministre tenue le 24 janvier 2024 à Blainville.

Les principaux enjeux et préoccupations exprimés lors de ces rencontres ont alimenté la rédaction du présent mémoire.

2. Présentation de la MRC d'Argenteuil

Située dans la région administrative des Laurentides, la MRC d'Argenteuil se trouve à proximité des grandes agglomérations de Montréal et de la région Gatineau-Ottawa. En 2022, la population totale de la MRC s'élevait à 36 017 personnes réparties sur un territoire de 1339 km².



La zone agricole de la MRC d'Argenteuil représente 35 % de son territoire (43 226 ha) et elle se déploie sur six des neuf municipalités de la MRC : les villes de Brownsburg-Chatham et de Lachute, le village de Grenville, le canton de Harrington et les municipalités de Grenville-sur-la-Rouge et de Saint-André-d'Argenteuil.

Voici diverses données concernant l'agriculture dans la MRC :

- En 2021, la valeur foncière de la fonction agricole représentait 7,6 % de l'ensemble de la richesse foncière de la MRC, au second rang en importance dans la MRC;
- Selon l'inventaire des terres du Canada qui distingue 7 classes pour les sols minéraux (1 à 7, soit du plus au moins productif et polyvalent), le potentiel agricole des sols se répartit comme suit en 2022 :
 - Classes 1, 2 et 3 -> 39%
 - Classes 4 et 5 -> 23%
 - Classes 6 et 7 -> 35% ;
- Le nombre d'entreprises agricoles s'élève à 168 et est en réduction de 8% depuis 10 ans¹;
- Selon la Financière agricole du Québec (FADQ), la valeur moyenne des terres agricoles transigées dans les Laurentides en 2022 est de 29 107 \$ / ha²;
- La vente directe (boutique à la ferme, marchés publics, agrotourisme, autocueillette) est effectuée par 64 entreprises agricoles³.

La MRC d'Argenteuil fut l'une des 8 premières MRC du Québec à réaliser un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) en 2011. Elle compte dans ses rangs un agent de développement agroalimentaire chargé notamment de la mise en œuvre du PDZA. Une révision de ce plan est présentement en cours.

Par ailleurs, la MRC est propriétaire depuis 2013 d'un lot d'une superficie de 245 ha en zone agricole, dont 40 ha cultivables, ce qui lui permet de détenir un numéro d'identifiant ministériel d'exploitant agricole (NIM). Actuellement, on y retrouve deux projets. Le premier est un projet d'agriculture communautaire qui vise la production maraichère diversifiée sur une surface d'un demi-hectare. Les récoltes de légumes frais sont distribuées à plus de 500 familles défavorisées argenteuilloises. Le second projet intitulé « Laboratoire agroforestier d'Argenteuil » est un lieu expérimental pour développer la production en champ et la mise en marché des produits forestiers non ligneux d'intérêts (aronia, camerise, framboisier noir, sureau, viorne trilobée, etc.).

La MRC offre depuis 2013 des services de maillage axés sur l'accompagnement entre les propriétaires fonciers de la MRC et les aspirants agriculteurs ayant un projet agricole sérieux. En 2017, la MRC s'est joint au réseau L'ARTERRE qui comporte plusieurs volets :

- Établissement de la relève par la reprise de fermes (qui n'ont pas de relève identifiée)
- Acquisition ou location d'actifs : terres agricoles ou forestières, bâtiments et équipements agricoles, etc.
- Mise en place de partenariats afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole

¹ MAPAQ. (2020). *Portrait statistique agricole et données complémentaires pour l'élaboration d'un portrait de l'agriculture MRC Argenteuil.*

² <https://www.fadq.qc.ca/salle-de-presse/bulletins-dinformation/bulletin-transac-terres/bulletin-transac-terres-2023-1>

³ MAPAQ. (2020). *Portrait statistique agricole et données complémentaires pour l'élaboration d'un portrait de l'agriculture MRC Argenteuil.*

3. Commentaires et recommandations générales de la MRC d'Argenteuil

3.1. Vision renouvelée pour l'agriculture

La présente consultation s'ajoute à deux importants exercices de concertation nationale menés par le MAMH en 2021 et 2022, qui ont permis d'abord l'adoption par le gouvernement du Québec d'une *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* et ensuite le renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Un important défi d'arrimage et de cohérence des multiples actions menées par les différents ministères au sein du gouvernement est donc à prévoir.

La conjoncture économique et sociale des dernières années a certainement causé des bouleversements dans le milieu agricole, notamment en raison des effets de la pandémie de la Covid-19, de l'inflation, des pressions sur les chaînes d'approvisionnement et de la pénurie de main-d'œuvre. La MRC d'Argenteuil est d'avis qu'il faut saisir l'occasion pour se doter d'une vision renouvelée en agriculture et instaurer des changements importants vers l'atteinte de **l'autonomie alimentaire des communautés et l'occupation dynamique du territoire rural**. Il importe de continuer les efforts dans le but de favoriser une agriculture innovante et durable comportant des échelles, des modèles et des modes de production variés.

Ainsi, pour aborder les enjeux agricoles multifonctionnels, le gouvernement doit tenir compte de l'apport du milieu municipal, notamment des MRC. Selon le MAPAQ, en date de juillet 2020, « on dénombrait 77 MRC ayant réalisé un premier PDZA, pendant que cinq autres MRC étaient à élaborer leur propre plan⁴ », sur un total de 87 MRC au Québec.

La MRC d'Argenteuil invite donc le gouvernement du Québec à faire preuve d'une meilleure cohérence entre les objectifs de protection des terres agricoles et l'action gouvernementale réalisée en collaboration avec les MRC et les municipalités.

En plus des divers paliers gouvernementaux, de nombreux intervenants sont impliqués de près ou de loin aux systèmes alimentaires et au dynamisme des territoires. Cette multitude d'acteurs, possédant chacun des visions et des enjeux différents, justifie entre autres la nécessité que le gouvernement se fixe une directive claire et commune pour l'avenir de l'agriculture et le développement des régions du Québec.

Recommandations :

- Doter le Québec d'une réelle politique d'autonomie alimentaire et d'occupation dynamique des territoires ruraux ;
- Que cette Politique :
 - réaffirme le fait que la zone agricole est un patrimoine collectif et que la priorité soit accordée à une agriculture axée sur les besoins des communautés locales et des régions

⁴ <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Regions/lanaudiere/Infolettre/Pages/Retour-sur-les-pdza.aspx>

- reconnaisse le rôle important des instances municipales dans le développement agricole de la zone verte, par le biais notamment des PDZA
- prévoit davantage de flexibilité aux MRC et aux municipalités locales dans le souci d'assurer un développement équilibré et harmonieux des communautés rurales, incluant la valorisation des paysages, l'apport de l'agrotourisme et la protection de l'environnement
- oblige les institutions gouvernementales et paragonnementales à adopter des politiques d'approvisionnement local qui favorise le développement économique des entreprises agricoles;
- Soutenir des projets agricoles structurants à retombées locales et régionales;
- Soutenir la mise en œuvre des PDZA.

3.2. Préservation accrue des meilleures terres agricoles

Dans le premier fascicule de la consultation, le MAPAQ fait référence à l'inventaire des terres du Canada pour classer la qualité des sols. Réalisé initialement dans les années 1960, cet inventaire distingue 7 classes de sols minéraux et le MAPAQ précise que « seulement 30% des sols en zone agricole ont un très bon potentiel agricole pour tous les types de cultures (classes 1,2 et 3) ⁵ ». Or, il existe quand même certaines limites à cet inventaire, notamment le fait qu'il a été conçu à la base pour favoriser l'implantation de la grande culture sous la forme d'une analyse multicritère qui s'applique difficilement aux projets de petite envergure ainsi qu'aux cultures innovantes et diversifiées.

Par ailleurs, afin de favoriser une plus grande autonomie alimentaire, le gouvernement du Québec lançait le 27 novembre 2020 la *Stratégie de croissance des serres au Québec 2020-2025*. Il s'agit d'un plan pour doubler le volume de la culture en serre au Québec d'ici 2025.

Bien que cette volonté d'autonomie alimentaire à l'année soit louable, la MRC d'Argenteuil entrevoit une problématique liée à l'imperméabilisation des sols de meilleure qualité (classes de sol 1, 2 et 3). Ces terres jugées fertiles et plus propices à l'agriculture doivent être utilisées à leur juste valeur pour des cultures qui tirent profit de leurs qualités.

Dans ces diverses orientations politiques qui proviennent des paliers supérieurs, il est important de ne pas oublier que les gouvernements de proximité, soit les municipalités et les MRC, doivent eux aussi avoir les outils afin de concilier les volontés gouvernementales en tenant compte de leur contexte et de l'acceptabilité sociale.

⁵ MAPAQ, CNTAA, *Fascicule 1 : le territoire agricole*, page 17

Recommandations :

- Moderniser le cadre d'analyse du potentiel agricole des sols du Québec;
- Resserrer les autorisations données par la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (lotissement, aliénation, inclusion et exclusion d'un lot), notamment par l'ajout de critères spécifiques aux terres de bonne qualité à prendre en considération par la commission pour rendre une décision (référence article 62, LPTAA);
- Encadrer les activités **agricoles** se localisant sur des terres de bonne qualité par le biais d'un mécanisme d'autorisation spécifique lorsque l'activité ne nécessite pas une utilisation directe du sol (ex.: serre pour la culture hors sol, site de pisciculture, élevage d'insecte, production de cannabis, etc.);
- Moduler les usages agricoles en fonction de la qualité des terres par le biais du schéma d'aménagement et de développement (schéma) de la MRC.

3.3. Autonomie et flexibilité aux MRC et aux municipalités locales pour la gestion du territoire et de ses activités agricoles

Dans ses OGAT, le gouvernement demande aux MRC de proposer des moyens pour favoriser une agriculture innovante et durable. Pour y arriver, le milieu municipal a besoin de plus d'autonomie et de flexibilité dans la gestion de son territoire agricole.

Les MRC et les municipalités doivent donc conserver leur pouvoir de régir les usages sur leur territoire en favorisant les activités agricoles en zone agricole, dans le souci d'assurer un développement harmonieux en concertation avec le milieu agricole local.

Il faut permettre aux MRC et aux municipalités de jouer leur rôle de gouvernements de proximité en leur donnant plus d'autonomie afin qu'elles puissent encadrer les activités agricoles en fonction de leurs spécificités et des enjeux régionaux d'importance. À titre d'exemple, la MRC d'Argenteuil a choisi de réglementer l'implantation de nouvelles activités aquacoles en raison d'enjeux liés à la protection paysagère et environnementale de son territoire. Rappelons que les MRC disposent d'outils de planification et d'études spécifiques leur donnant une connaissance fine de leur territoire. Plusieurs outils découlent d'obligations gouvernementales comme les schémas d'aménagement exigés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), une nouvelle responsabilité d'élaboration et de mise en œuvre confiée aux MRC.

La MRC d'Argenteuil a initié en 2012 une démarche pour l'implantation de résidences en zone agricole sur son territoire. Il s'agissait d'une demande à portée collective visant la gestion des nouvelles utilisations résidentielles en zone agricole, soumise en vertu des dispositions de l'article 59 de la LPTAA. Pour soutenir sa demande, la MRC a su faire ressortir les particularités de son territoire, autant sur le plan socio-économique que sur le plan agricole, à l'aide d'une analyse précise de son dynamisme. Cet exercice a permis d'identifier les secteurs agricoles vraiment dynamiques, les secteurs agricoles « viables » qui doivent faire l'objet d'une dynamisation et les portions de territoire déstructurés. Cette démarche, qui s'est échelonnée sur près de deux ans, fut réalisée en étroite collaboration avec les représentants du milieu agricole (CCA, UPA et CPTAQ) et s'est conclue par la décision favorable numéro 377034 de la CPTAQ émise le 15 septembre 2014.

Ainsi, depuis le 2 avril 2019, le schéma identifie les superficies agricoles dynamiques (48 % de la zone agricole), une soixantaine d'îlots déstructurés (1 % du territoire agricole) et trois types d'affectations du territoire dites agroforestières pour lesquelles l'ajout de nouvelles résidences sur des propriétés vacantes est autorisé selon certaines conditions.

Actuellement, certaines municipalités locales souhaitent présenter des modifications ciblées à la demande initialement déposée en 2012, étant donné l'évolution plus rapide du développement de leur territoire comparativement à d'autres. La MRC pourrait se lancer dans un tel exercice de réflexion, mais la démonstration doit, rappelons-le, se faire sur l'ensemble de la zone agricole de son territoire.

Recommandations :

- Ajuster les lois et les futures OGAT afin de permettre aux MRC et aux municipalités de régir les activités agricoles en zone agricole en fonction de leurs spécificités régionales et des enjeux importants;
- Encourager la réalisation des activités connexes aux activités agricoles si celles-ci répondent à un besoin du milieu agricole et présentent des retombées locales exprimées au schéma (par exemple, permettre l'usage de transformation agricole des produits qui ne proviennent pas de la ferme);
 - Assouplir dans ces cas le processus de demandes d'utilisations autres qu'agricoles, de morcellement ou d'exclusion d'un lot situé en zone agricole;
- Assouplir le processus administratif avec la CPTAQ et l'UPA afin de permettre des ajustements à la décision CPTAQ entérinant la demande résidentielle à portée collective (article 59 LPTAAQ) formulée par la MRC, sans passer par une révision globale de l'ensemble du dossier.

3.4. Amélioration du rôle et des responsabilités de la CPTAQ

L'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec et le monde municipal par le biais des OGAT et des schémas. Le mandat de la CPTAQ à titre de protectrice du territoire et des activités agricoles doit en tenir compte. La MRC d'Argenteuil a pu elle-même constater, lors d'une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole, comment la CPTAQ peut s'éloigner de son mandat principal en se donnant le droit de soulever des doutes sur les compétences en aménagement du territoire et la bonne foi de la MRC⁶.

La nouvelle proposition d'OGAT mentionne que la CPTAQ devra se prononcer sur l'exclusion de la zone agricole d'un site projeté pour accueillir un développement avant qu'il ne soit intégré dans les orientations d'aménagement d'un schéma. Dans ce contexte, le partage des responsabilités et le témoignage d'une confiance réciproque entre les instances impliquées seront encore plus indispensables.

⁶ réf. : décision CPTAQ 423833, 31 janvier 2022

La CPTAQ doit améliorer son offre de services et contribuer au soutien d'une agriculture portée par des modèles d'affaires différents pour des productions agricoles diversifiées, collés sur les besoins des communautés locales. Elle pourrait développer des partenariats avec les communautés locales en appui à la mise en œuvre d'une vision agricole régionale prônée par les MRC dans leur PDZA, ce qui contribuerait notamment à l'atteinte des objectifs d'autonomie alimentaire. Elle doit aussi avoir davantage de pouvoir et d'effectifs afin d'assurer le suivi des décisions qu'elle rend ainsi que des conditions qui y sont liées. De plus, dans le cas de non-respect, elle doit évidemment posséder des mesures de dissuasion efficaces.

Recommandations :

- Afin de réaffirmer son mandat de gardienne de la zone agricole, la CPTAQ doit :
 - Assujettir ses décisions à des conditions permettant d'assurer la viabilité agricole des entreprises, en partenariat avec le milieu municipal
 - Attribuer les ressources requises afin d'effectuer les suivis de ses décisions
 - Sanctionner sévèrement et de manière dissuasive le non-respect des conditions énumérées dans les décisions rendues. Les infractions passées doivent être prises en compte dans le cas de nouveaux dossiers provenant du même demandeur (abroger le 2^e paragraphe de l'article 62.1 de la LPTAAQ).

3.5. Meilleure synergie entre le développement des activités agricoles et les mesures de protection environnementales

On le sait, les agriculteurs sont aux premières loges pour constater les bouleversements engendrés par les changements climatiques (CC). Le défi pour l'avenir sera assurément lié à l'adaptation et à la résilience du milieu agricole aux changements climatiques. Un changement d'attitude s'impose : il faut cesser de mettre en opposition les activités agricoles, l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques.

Les agriculteurs sont prêts à valoriser l'agriculture durable pourvu qu'on puisse améliorer les connaissances sur les changements climatiques et favoriser la mise en place de projets pilotes plutôt qu'intensifier la réglementation environnementale. Cela devrait permettre d'agir en fonction des diagnostics et spécificités locales afin de diminuer les impacts des CC sur les activités et le territoire agricole.

Les producteurs agricoles citent aussi en référence l'initiative pancanadienne ALUS (à l'origine un acronyme pour « Alternative Land Use Services ») supportée localement par l'UPA dans la région des Laurentides et de l'Outaouais⁷. Il s'agit d'une organisation caritative avec un programme innovant développé par la collectivité et mis en œuvre par les agriculteurs. Le programme vise à produire, améliorer et maintenir des services écosystémiques sur les terres agricoles.

⁷ https://alus.ca/fr/collectivite_alus/alus-laurentides/

Les MRC, de leur côté, possèdent déjà des responsabilités et des outils en cette matière. Par exemple, elles peuvent réglementer les interventions dans les cours d'eau, notamment le drainage des terres agricoles, etc. Elles peuvent aussi intégrer dans leur schéma des dispositions afin de protéger l'eau de surface et souterraine.

Toutefois, c'est avec l'obligation de réaliser des PRMHH avant 2022 que les MRC ont eu l'occasion récemment d'échanger avec le milieu agricole et forestier au sujet de la protection des milieux naturels et hydriques. Par le biais de son PRMHH, la MRC d'Argenteuil promeut le maintien des fonctions écologiques des milieux humides et boisés ayant pour objectif la pérennité des sols et des terres agricoles de même que l'adaptation aux changements climatiques. L'utilisation durable de ces milieux doit être envisagée.

La mise en œuvre des PRMHH passera entre autres par le schéma, en respect des OGAT, et il reviendra donc aux municipalités d'encadrer les mesures de conservation. Puisque la notion de conservation peut prendre plusieurs formes, il importe de bien distinguer quels actes nécessiteront des autorisations pour des fins autres qu'agricoles de la part de la CPTAQ, surtout depuis le jugement récent de la Cour du Québec dans la cause opposant la Fédération de l'UPA de la Montérégie et la CPTAQ⁸.

Recommandations :

- Retirer l'obligation de déposer une demande d'autorisation CPTAQ dans le cadre d'actions visant la préservation des milieux humides et naturels;
- Revaloriser le soutien aux producteurs agricoles par le biais des services-conseils agroenvironnementaux :
 - Remettre en place les programmes d'aide financière du MAPAQ visant les services-conseils agroenvironnementaux et les autres organisations connexes
 - Adapter les programmes pour élaborer les diagnostics à la ferme et financer la mise en place de mesures d'adaptation aux changements climatiques;
- Soutenir le déploiement des initiatives ALUS partout sur le territoire.

3.6. Accompagnement de la relève agricole

Actuellement, une entreprise agricole établie détient habituellement un capital élevé. Ainsi, plus le capital est élevé, plus il est possible d'obtenir du financement auprès des institutions financières pour l'achat de biens ou matériels agricoles. À l'opposé, la relève agricole dispose de peu de capital au démarrage de son entreprise, ce qui limite les possibilités d'acquérir un lot agricole surtout lorsque celui-ci est convoité par des entreprises agricoles établies ou par d'autres acheteurs.

De plus, la région des Laurentides fait partie de celles où les terres agricoles se négocient aux prix les plus élevés du Québec. La hausse élevée de la valeur des terres dans plusieurs secteurs de la zone agricole s'ajoute aux autres facteurs limitant l'acquisition de terres par la relève agricole.

⁸ Cour du Québec, no 460-80-001584-216, 6 mars 2023

Il est donc difficile pour les agriculteurs de la relève d'avoir facilement accès aux capacités de crédit offertes par la Financière agricole du Québec (FADQ). Ensuite, lorsque des projets d'établissement se matérialisent, le suivi des entreprises par la FADQ doit être amélioré surtout au cours de la phase de lancement (0-5 ans).

C'est pourquoi l'offre de services des centres régionaux d'établissement en agriculture⁹ (CRÉA) et de L'ARTERRE¹⁰ est devenue importante lors d'un transfert de ferme. Ils offrent notamment des services complémentaires à ceux existants au MAPAQ.

D'autres difficultés vécues par la relève touchent l'accès aux programmes d'aide financière gouvernementaux, les services de soutien et la lourdeur administrative. L'offre de programme doit donc être ajustée aux réalités des agriculteurs, incluant la relève.

Recommandations :

- Faciliter la création d'entreprises agricoles de petite taille, notamment en permettant le morcellement de petites superficies (en deçà de 40 ha) en zone agricole dynamique lorsqu'on démontre la viabilité du projet agricole sur un horizon minimal de 5 ans
- Analyser les impacts des programmes de financement du MAPAQ ainsi que les politiques (retombées positives et négatives)
 - Adapter les outils et les programmes mis en place afin de mieux soutenir la relève agricole dans l'accompagnement au démarrage des projets, tout en favorisant les nouveaux modèles d'établissements (Coopérative agricole, Fiducie d'utilité sociale agroécologique, etc.)
- Établir dans toutes les régions des centres de transfert des entreprises agricoles (CTEA) et en soutenir leur financement
- Réviser les outils de la Financière agricole du Québec en faveur de la relève
- S'assurer que le service L'ARTERRE soit disponible sur l'ensemble du territoire agricole du Québec.

⁹ <https://vialepole.com/wp-content/uploads/2021/10/une-histoire-de-crea....pdf>

¹⁰ <https://www.arterre.ca/AccompagnementEtJumelage>